




- Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme le 14 avril 2008
- Arrêt du projet le 3 juillet 2013
- Dossier soumis à enquête publique du 8 novembre au 9 décembre 2013
- Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 mars 2014

ECHELLE : 1/4000

PHASE : Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 19 mars 2014 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Châteaufort Le Maire,

En Perspective Urbanisme et Aménagement - 2 rue des Côtes - 28000 Chartres
TEL : 02 37 30 26 75 - FAX : 02 37 36 94 45 - conseil@agence.ensembleperspective.com



- Limite communale
- - - Limite de zone
- Limite OIN
- Ua Zone urbaine bâti historique
 - Uap Zone urbaine bâti historique "ferme de la Grange"
- Ub Zone urbaine bâti récent - quartier de la Perruche
 - Uba Zone urbaine bâti récent - route de Trappes
 - Ubb Zone urbaine bâti récent - square du Clos de la Grange
- Uh Zone urbaine bâti récent - habitat diffus
- Ux Zone urbaine activités artisanales
- Uy Zone urbaine activités
- Uz Zone urbaine aérodrome
- 1AU Zone à urbaniser à court terme
- 2AU Zone à urbaniser à long terme
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
 - N* Zone naturelle : petit hameau et écart
 - Nb Zone naturelle : secteur golf national
 - Ne Zone naturelle : secteur équipement public
 - Ng Zone naturelle : secteur du domaine du Gavois
 - No Zone naturelle : secteur du domaine d'Ors
- Espaces boisés classés
- Limite massif forestier
- Marge de protection des lisières du massif forestier en dehors des sites urbains constitués (tracé indicatif)
- Marge de protection des lisières du massif forestier dans les sites urbains constitués (tracé indicatif)
- Éléments paysagers identifiés au titre de l'article L123-1.5.7° du code de l'urbanisme
- Arbres remarquables identifiés au titre de l'article L123-1.5.7° du code de l'urbanisme
- Mares identifiées au titre de l'article L123-1.5.7° du code de l'urbanisme
- Éléments bâtis remarquables identifiés au titre de l'article L123-1.5.7° du code de l'urbanisme
- Front bâti à conserver
- Emplacement réservé
- Secteur sujet à Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)



0 m 100 m 200 m 300 m 400 m